

219C2880
FR0000054470-FS1168

23 décembre 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SELECTIRENTE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 décembre 2019, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 décembre 2019, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société SELECTIRENTE et détenir 576 036 actions SELECTIRENTE représentant autant de droits de vote, soit 13,81% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Sogecap ²	172 810	4,14
Antarius ³	115 207	2,76
Sogevimmo ³	172 811	4,14
Pierre Patrimoine ³	57 604	1,38
Sogepierre ³	57 604	1,38
Total Société Générale	576 036	13,81

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société SELECTIRENTE⁴.

¹ Sur la base d'un capital composé de 4 171 687 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Contrôlée par SG Financial Services Holding, elle-même détenue à 100% par Société Générale.

³ Contrôlée par Sogecap.

⁴ Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF le 3 décembre 2019 sous le n° 19-556 et communiqué de la société SELECTIRENTE du 16 décembre 2019.